

Objet : Vente de foncier économique à la SCI Les Prés Hauts – ZA la Sablonnière à Montreuil-sur-Maine

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;

Vu l'avis des Domaines en date du 4/09/2023 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone de la Sablonnière ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe Mounier, président du directoire de la Coopérative de Drainage et D'Amélioration Foncière CODAF (SIREN 786 440 271), située à ZI le Petit Bourbon Belleville-sur-Vie 85170 Bellevigny, souhaite construire un bâtiment artisanal de 1 500 m² sur une parcelle Section B837 et B838p de 4 500 m² de la zone de la Sablonnière à Montreuil-sur-Maine ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition se ferait au prix de 22 € HT/m², soit la somme de 99 000 € HT ;

DECIDE

Article 1er : autorise la vente des parcelles B837 et B838p sur la commune de Montreuil-sur-Maine, telles que délimitées et visées à la promesse de vente et correspondant à une assiette foncière globale de 4 500 m², à M. Philippe Mounier, président du directoire de la CODAF, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 22€ HT / m², soit un montant total de 99 000 €, avant application des taxes en vigueur ;

Article 2 : Approuve les termes de la promesse de vente afférente et en autoriser la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique, de même que la signature de la réitération par acte authentique et tous documents y afférent ;



Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 04/09/2023

Le Vice-Président

Joël ESNAULT

